

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique territorial de Bordeaux.		
Catégorie : Conservation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 20/11/2018	Date d'examen: 19/01/2019	
Décision n° 2019-1		
Date de validation officielle : 22/02/2019	Objet : AVIS Demande de dérogation pour le transport en vue de l'introduction dans le milieu naturel du Bouquetin Ibérique dans les Pyrénées Atlantiques	Vote électronique ----- Présents : S.O. Représentés : S.O. Votants : 35 ----- Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 2

Contexte de la demande

Jérôme LAFITTE, du Parc National des Pyrénées (PNP) présente un diaporama (cf D.S.) sur le programme de réintroduction du bouquetin ibérique (*Capra pyrenaica*) dans les Pyrénées.

Le programme est phasé. La première phase s'est déroulée en Midi-Pyrénées (Occitanie), la seconde est prévue en Nouvelle-Aquitaine en Pyrénées-Atlantiques.

Il évoque les éléments historiques.

Les deux derniers mâles français de la sous-espèce *pyrenaica* ont été tués à Cauterets en 1910 ; la dernière femelle de la sous-espèce a disparu en Espagne (Ordessa) en 2000.

L'objectif de réintroduction affiché par la France a suscité un temps l'inquiétude de l'Espagne (ressource cynégétique très profitable). La protection réglementaire d'espèce protégée instaurée par la France en 2012 a levé cette hypothèque.

En France, le PNR des Pyrénées Ariégeoise (PNRPA) et le PNP soutiennent très activement la démarche. Un accord transfrontalier associant l'Andorre, l'Espagne et la France vise la réintroduction de l'espèce.

Un protocole sanitaire très rigoureux, associé à une quarantaine, évalue l'état sanitaire des animaux capturés selon 6 types de maladies à risques pour le cheptel sauvage comme domestique.

Un rappel est fait de la phase 1 qui concernait 2 unités spatiales (Gèdre et Cauterets) divisés en 5 zones présentant une continuité d'habitats. 109 individus y ont été introduits, tous originaires de la Sierra de Guadarama. Les animaux sont marqués (auriculaire), et équipés de balises de géolocalisation (VHF ou GPS).

L'expérience montre l'importance primordiale du choix du lieu de lâcher pour assurer une bonne fixation du groupe. Le taux de survie avoisine les 80%, 49 naissances ont eu lieu avec très peu de pertes. L'estimation du groupe MP est de 137 à 145 individus en 2018. Un suivi sanitaire étroit est conduit avec des procédures de télé-anesthésie pour permettre une évaluation fine de la situation. Les risques sanitaires majeurs sont constitués par la gale sarcoptique, la kérato-conjonctivite et le Lentivirus de l'arthrite-encéphalite caprine.

Sur le plan génétique, la population source a fait l'objet d'un « gap génétique » qui a réduit sa diversité génétique, et accroît les risques de consanguinité.

Cette phase 1 a bénéficié d'un financement à hauteur de 1,248 million d'euros.

La phase 2 concerne le Béarn et la Nouvelle-Aquitaine.

75 individus sont prévus sur 3 ans. Prévu initialement en 2018, le programme a été ajourné à 2019 compte tenu des interférences que le lâcher de 2 ourses durant l'été 2018 a occasionné.

Les objectifs recherchés sont de favoriser une diversité génétique (élargir l'approvisionnement des pop sources, des dons sont attendus en provenance de la Sierra de Gredos) et de favoriser la dynamique territoriale.

Le respect de la charte d'adhésion au PNP pose un problème pour certaines communes non adhérentes tant pour les lieux de lâchers que pour le calendrier.

Les communes d'Accous et des Eaux-Bonnes ont été sélectionnées comme sites de lâchers.

Les priorités affichées en 2019 visent :

- L'obtention des autorisations, notamment administratives.
- L'engagement d'une concertation locale (la Chambre d'agriculture semble favorable, mais le tissu local est très sensible).
- L'animation scolaire.
- L'élimination du cheptel de chèvres férales, ainsi que du Bouquetin des alpes échappé d'un parc animalier.
- L'évaluation sanitaire des animaux en provenance de la Sierra de Gredos.
- Le lâcher au printemps sur la commune d'Accous.

Le coût estimatif pour cette opération est de 1,03 millions d'Euros financés par le FEDER, le Conseil Régional N-A, Le Conseil départemental 64, la DREAL N-A et le PNP.

Examen du CSRPN.

Le rapporteur du Conseil empêché ne peut présenter son analyse qui est relatée par le Secrétariat.

Cette analyse porte en principal sur le dossier de demande de dérogation pour le transport en vue de l'introduction dans le milieu naturel du Bouquetin ibérique - Capra pyrenaica (Schinz, 1838) - dans les Pyrénées-Atlantiques.

D'un point de vue réglementaire, cette demande est soumise à l'obtention d'une autorisation de transport :

Le Bouquetin des Pyrénées (Capra pyrenaica) figure au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement dans l'Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 06/10/2012). La capture, la détention, le transport, le transport en vue du relâcher, la destruction d'individus sont donc de ce fait interdits.

L'arrêté du 12 janvier 2016 (publié au JORF du 20 janvier 2016) qui modifie l'arrêté du 19 février 2007 fixe la procédure relative aux demandes de dérogation en application du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Le préfet peut solliciter également l'avis du Conseil national de la protection de la nature en lieu et place de celui du conseil scientifique régional du patrimoine naturel lorsque le tiers des membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel le demande.

Remarques préliminaires :

Le Bouquetin des Pyrénées stricto sensu (Capra pyrenaica pyrenaica, Cabrera, 1911 - Capra pyrenaica pyrenaica Schinz, 1838) est considéré comme éteint depuis 2000 (UICN). Il avait disparu des Pyrénées française en 1910 (dernière observation au Lac de Gaube (65-Cauterets)).*

Cabrera A. (The subspecies of the Spanish ibex. Proc Zool Soc Lond, 66 (1911), pp. 963-977) a identifié 4 sous-espèces de Bouquetins toujours valides :

- Capra pyrenaica pyrenaica Schinz, 1838 (= Capra pyrenaica pyrenaica, Cabrera, 1911) : éteint en 2000 (Decreto 181/2005 del Gobierno de Aragón. In: Boletín Oficial de Aragón 114:11527-11532.).*

- Capra pyrenaica victoriae Cabrera, 1911 : Centre et Nord-ouest de l'Espagne (**Gredos, Guadarrama**). Ce taxon chassable est classé VU D2 : vulnérable.*

*- Capra pyrenaica hispanica Schimper, 1848 : Sud et Est de l'Espagne méditerranéenne (Sierra de Maestrazgo, **Beceite-Tortosa**, Morena, Nevada, Ronda, Cazorla,...).*

- Capra pyrenaica lusitanica Schlegel, 1872 : Éteint en 1892 (Monts Cantabriques, Portugal).

** : les deux sous-espèces C. p. pyrenaica et C. p. victoriae figurent dans le référentiel taxonomique TAXREF de l'INPN. Cette dernière sous-espèce l'est depuis l'introduction réalisée dans les Pyrénées centrales en 2012.*

Les (ré) introductions d'espèces (**translocations**) figurent parmi les principaux outils de conservation employés pour restaurer la biodiversité. Elles consistent soit à la **réintroduction** (« intentional movement and release of an organism inside its indigenous range from which it has disappeared »)

soit à l'**introduction conservatoire** (« Ecological replacement is the intentional movement and release of an organism outside its indigenous range to perform a specific ecological function ») (IUCN : *Guidelines for Reintroductions and other conservation Translocations*, 2013).

En toute rigueur, l'objectif en cours n'est donc pas une réintroduction mais une introduction conservatoire pour restaurer une fonction écologique.

Le projet de (re)-introduction du Bouquetin dans le Béarn (2018-2021) est la suite logique du programme de réintroduction de l'espèce engagé dans la partie bigourdane du Parc national (2014- 2017) où cent neuf individus ont été lâchés.

La plus récente publication scientifique concernant la génétique des populations de Bouquetins ibériques (Angelone-Alasaad S., Biebach I., Perez J. M., Soriguer R. C., Granados J. E., 2017. *Molecular analyses reveal unexpected genetic structure in Iberian ibex populations. Plos ONE 12 (1) : e0170827.*) conclue : "For instance, current management plans for the Iberian ibex include the reintroduction of the subspecies *C. p. victoriae* from Sierra de Guadarrama into the Pyrenees where the subspecies *C. p. pyrenaica* is today extinct... However, a study of the mitochondrial DNA of seven *Capra pyrenaica* populations (including the three populations used in this study) found that extant *Capra pyrenaica* populations are as equally genetically distant as the extinct subspecies. This has led Manceau et al. (1999) to suggest admixing individuals from diverse *Capra pyrenaica* populations to establish a new population with high genetic diversity in which selection can begin to operate. The results of our study with nuclear markers point in the same direction: the founding of a new Pyrenees population with ibex from all the remaining Iberian ibex populations - regardless of their subspecies - would enhance their adaptive potential in the new environment and only entail a low risk of outbreeding depression. Translocation of individuals from a genetically different population to increase the fitness of a recipient population has been successfully accomplished in some genetically imperilled populations".

Dans le projet (2018-2020) il est précisé : « la variabilité génétique de la population réintroduite, pourtant garante du succès du programme de réintroduction sur le long terme, s'avère relativement faible. Il convient d'envisager une autre population ibérique source afin de maximiser la diversité génétique de la nouvelle population béarnaise, qui entrera un jour en contact avec la population bigourdane. ». Les sites donateurs pressentis sont le Parc National de Guadarrama (communauté de Madrid) d'où proviennent les individus lâchés dans les Hautes-Pyrénées et la réserve de Gredos (région de Castille León).

Après ces remarques il formule diverses questions portant sur le programme pour éclairer la décision à prendre par le Conseil.

Q. : L'objectif du projet était en 2012 de réaliser une implantation initiale durable de noyaux de population (Cauterets, Luz-Saint-Sauveur, Accous, Eaux-Bonnes/Gourette). Quels sont les mouvements de dispersion observés jusqu'à présent depuis Cauterets et Luz-Saint-Sauveur ? En quoi est-il toujours nécessaire de renforcer les lâchers qui ont déjà eu lieu ?

Q. : Les animaux proviendront de la Sierra de Gredos et de la Sierra de Guadarrama. Pourquoi ne proviendront-ils pas d'une autre population, telle celle de Sierra Nevada qui est considérée comme la plus diverse génétiquement parlant (Angelon-Alassad, 2017) ?

Conformément à l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées, il est envisagé de commencer les opérations de lâcher en vallée d'Aspe en 2019 et d'étendre les lâchers en vallée d'Ossau en 2019-2020. Les communes d'Accous (adhérente à la charte) – unité Sesques-Ossau -et des Eaux-Bonnes (non-adhérente à charte) – unité Ger-Gabizos - (station de Gourette) sont pressenties.

Q. : Le projet de charte (2013-2027) du territoire du Parc national des Pyrénées prévoit explicitement, dans la continuité du dernier programme d'aménagement, de réintroduire le

bouquetin ibérique. La concertation engagée en Béarn avec les acteurs (région Nouvelle Aquitaine, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, élus locaux, chasseurs, représentants du monde agricole et touristique, organismes sanitaires locaux, habitants, etc...) a permis de constater un très fort intérêt pour ce projet.

Q ? : *Avez-vous finalement l'accord des communes d'Eaux-Bonnes (commune qui n'a pas signée la charte d'adhésion du P.N.P.) et d'Accous (délibération du conseil municipal) qui valide le choix des sites ?*

Q ? : *Les lâchers ne seront pas effectués en zone cœur du PNP. Comment tenir compte des risques sanitaires et de dérangement des chiens ou des survols aéronefs). Avez-vous prévu de mettre en place une réglementation particulière ?*

Q ? : *Compte-tenu du nombre de colliers émetteurs qui seront en fonctionnement, quel est le nombre d'ETP prévus pour effectuer le suivi de cette action (techniques de suivis individuels utilisés, localisation des sites de mise-bas) ? Ne risque-t-elle pas de défavoriser d'autres actions de garderie, etc.*

Dans le plan sanitaire de 2013, il est écrit que s'il y a un foyer de kérato-conjonctivite dans le site de lâcher ou s'il y a un risque avéré de présence de chèvres férales porteuses du virus de l'Arthrite Encéphalite Caprine, cela nécessite le recul de la date de lâcher. (Site source La Perdriza, Communes de Manzanares El Real et Miraflores de la Sierra - Comm. Autonome Madrid – 3 000 inds).

Q ? : *Qu'en est-il depuis 2013 ? Les propriétaires des deux troupeaux de chèvres férales ont-ils été identifiés ? Si oui accepteront-ils de retirer leurs chèvres ... Pour information, trois chèvres ont été observées sur le versant sud – Cezy - du massif de Ger le 26 décembre 2018.*

Q : *Deux jours de chasse/3 nuits en pension complète coûtent 4 450 €, taxe d'un Bouquetin de Gredos représentatif inclus (> 185 pts CIC). Quel est le prix d'un Bouquetin capturé (un mâle ?) ?*

Les échanges durant la présentation du PNP, la présentation de l'analyse et des questions du rapporteur ont permis de répondre aux questions soulevées et ont également concerné les points suivants :

- Sur la question des sous-espèces citées, les études génétiques ne confirment pas réellement de différence entre - *Capra pyrenaica victoriae* Cabrera, 1911* et - *Capra pyrenaica hispanica* Schimper, 1848.
- La zone d'adhésion du PNP n'autorise pas une réglementation spécifique comme en zone cœur du Parc, ce qui interpelle sur la régulation des perturbations (chiens errants, aéronefs, ...). Pour les aéronefs des discussions sont engagées dans le cadre de la charte d'adhésion.
- La communication autour du projet va être lancée dès mars 2019 auprès des élus, des usagers (chasseurs, ...) avec une visite du site des Hautes-Pyrénées pour un retour d'expérience.
- Le projet Bouquetin constitue l'une des premières priorités dans les missions du PNP.
- Les aspects majeurs du projet sont autour de la question génétique et l'état sanitaire des animaux introduits qui doivent être exempts de toute contamination. Mais quid de la maîtrise sanitaire des races domestiques « locales » ? La transhumance fait l'objet de contrôles sanitaires à l'entrée de chaque vallée, mais pas toujours des plus attentifs.
- Les interactions entre le Bouquetin et l'Isard ? Sans préoccupation majeure, les 2 espèces occupant des niches bien différenciées.
- La chasse du Bouquetin est interdite, la chasse de l'Isard autorisée. Se pose la question des conséquences de la chasse à l'isard sur le bouquetin réputé très sensible au bruit et au dérangement

En conclusion, le président de séance propose au vu des échanges une décision d'avis favorable assorti de recommandations sur le besoin de maximiser la diversité génétique des individus capturés, et sur l'évaluation sanitaire croisée (Sauvage et Domestique).

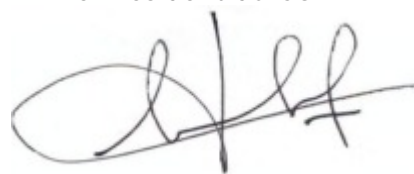
En l'absence de quorum il demande un vote électronique du CSRPN.

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A, CST de Bordeaux, au terme du vote électronique clôturé le 22/02/2019, formule une décision d'avis favorable à la demande d'autorisation de transport de Bouquetin Ibérique en vue de relâchés en Pyrénées-Atlantiques. Cet avis favorable est par ailleurs assorti de recommandations sur le besoin de maximiser la diversité génétique des individus capturés, et sur l'évaluation sanitaire croisée (Sauvage et Domestique) dans le projet.

A Bordeaux, le 22 Février 2019.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL